

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/11/2021

Délibération n° D-2021-365

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de
locaux - Boulodrome de Noron et salle annexe - Association
des Utilisateurs du Boulodrome de Noron

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Karl BRETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Direction Animation de la Cité

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - Boulodrome de Noron et salle annexe - Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a souhaité mettre à disposition gracieusement à « l'Association des utilisateurs du Boulodrome de Noron » un boulodrome de deux milles mètres carrés et un espace buvette installés au Parc des Expositions de Noron à Niort.

Cette association nouvellement créée, suite à la dissolution de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque assurera la gestion de cet équipement et notamment le déroulement des entraînements et des rencontres sportives.

Dans ce cadre, il est proposé de définir les conditions de mise à disposition notamment pour les clubs ou structures hors Niort qui utiliseront l'équipement, lors de tournois non officiels ou rencontres conviviales.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du boulodrome et d'un espace buvette à l'Association des utilisateurs du Boulodrome de Noron jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU BOULODROME DE NORON

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021,

ci- après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

L'Association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron domicilié au CSC Souché - 2 rue de l'Aérodrome à Niort, et représenté par Monsieur Dominique GIRARD et Monsieur André LACROIX, Co-Présidents, ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Niort autorise l'association à occuper à titre non exclusif le boulodrome de Noron pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts, ainsi qu'à coordonner son utilisation. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation du bien.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'occupant :

- Un boulodrome dont l'accès se fait par la porte E ;
- Une salle annexe ;
- Un parking à l'intérieur du Parc expo pour les bénévoles dirigeants et les personnes à mobilité réduite.
- Un parking extérieur au Parc Expo pour les pratiquants.

Le plan est annexé à la présente convention.

Article 3 : Créneaux d'utilisation

L'association occupera les locaux énumérés à l'article 2 conformément aux plannings d'utilisation joints en annexe. Ce planning des manifestations pouvant ponctuellement impacter la pratique de l'activité, est élaboré par la Ville de Niort à chaque début de saison et communiqué aux occupants intéressés.

L'équipement pourra être également utilisé ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires fixées, sous réserve de l'accord express et écrit de la Ville de Niort. La demande écrite devra être adressée au gestionnaire au moins 15 jours avant le créneau souhaité.

Dans le cas où la Ville serait amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation, elle en informera au moins 15 jours avant l'occupant.

Article 4 : Obligations des parties

4.1 Utilisation des locaux

L'occupant devra utiliser les locaux conformément au règlement intérieur des équipements sportifs et du règlement spécifique à l'équipement mis à disposition en vigueur, affichés dans l'équipement.

Par la présente, l'occupant accepte et s'engage à se conformer aux règlements intérieurs.

La présente convention vaut convention de délégation d'organisation de la sécurité incendie pour boudrome de Noron, équipement classé en type X – 3ème catégorie.

L'occupant exerce son activité dans le respect des règles de sécurité conformément au règlement de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

L'entrée au Parc de Noron se fait uniquement par la porte E et les parkings extérieurs devront être respectés.

4.2 Entretien des locaux

L'entretien des sanitaires et l'entretien des terrains de boules intérieurs et extérieurs sont à la charge de l'association.

Il incombe à la Ville de Niort la mise en forme des pistes des terrains de boules et le 1er traitement anti-mousse réalisé une fois par an.

4.3 Travaux

Si l'occupant estime nécessaire la réalisation de certains travaux sur l'équipement, il doit faire remonter la demande auprès du gestionnaire.

Les travaux et réparations seront réalisés par la Ville de Niort qui en supportera le coût.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

4.4 Dommages

L'occupant veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté. L'Association est tenue de porter à la connaissance du gestionnaire dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, l'occupant restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et seront imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

L'occupant avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

4.5 Répartition des opérations de nettoyage, entretien, réparation et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive, curative sont menées et réparties entre la Collectivité et le Délégué selon la norme EN 13-306.

Niveau 1

Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.

Niveau 2

Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.

Niveau 3

Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réaligement des appareils de mesure.

Niveau 4

Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes spécialisés.

Niveau 5

Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

L'association est réputée connaître parfaitement les ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à disposition.

La charge des opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de renouvellement est répartie entre la Collectivité et le Délégué comme suit :

Périmètre	A la charge de l'association	A la charge de la collectivité
Génie civil, bâtiments Infrastructure (murs, dalles, sols, toitures et bâches) Isolation thermique, couverture, étanchéité)	Maintenance niveau 1 Relevé visuel	Maintenance niveau 2 à 5 Toutes autres réparations et mise en conformité
Menuiseries extérieures Serrurerie	Niveau 1, 2	Maintenance niveau 3, 4, et 5 Et mise en conformité réglementaire (effraction serrures extérieures et intérieures)
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable, Eau Pluviale Assainissement, Climatisation Énergie calorifique, Électricité ...	Maintenance niveau 1, 2 Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires Et Relevé visuel	Maintenance niveau 3, 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées, Extincteurs	Maintenance niveau 1 Vérifications périodiques Relevé visuel	Maintenance niveau 2, 3, 4 et 5 Et mise en conformité réglementaire
Installations techniques et systèmes informatiques Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Toutes alarmes	Maintenance niveau 1, Vérifications périodiques Relevé visuel	Maintenance niveau 5 Pour mise en conformité réglementaire
Équipements sanitaires	Maintenance niveau 1,2, 3	Maintenance niveau 4, et 5 Pour mise en conformité réglementaire
Équipements d'éclairage	Maintenance niveau 1 Alerte	Maintenance niveau 1, 2, 3, 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire
Peintures et revêtements muraux souples et carrelées	Sans objet	Rénovation importante ou complète
Équipements d'exploitation mis à disposition du Délégué Compris mobiliers de convivialité	Prestations de niveau 1 à 5	Sans objet
Équipements intérieurs et mobiliers banques d'accueil,	Maintenance niveau 1,2 et 3	Maintenance niveau 4 et 5 Pour mise en conformité réglementaire
Équipements extérieurs Allées et éclairage extérieur	Entretien et nettoyage du site	Toutes autres interventions de maintenance, remplacement et rénovation

Article 5 : Cession et sous-occupation

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux. Son rôle se borne à planifier les demandes.

Article 6 : Conditions financières

6.1 : Frais d'occupation du boulodrome municipal

L'association occupera l'équipement selon les modalités prévues au paragraphe 6.1.

Un tarif Niort et Hors Niort pour l'utilisation de cet équipement sera actualisé chaque année en conseil municipal.

Dans le cadre de la planification de l'équipement qui lui incombe, l'association indiquera aux autres utilisateurs adhérents, la participation financière qui sera déclenchée par le service gestionnaire de la Ville de Niort, détaillée comme suit :

- Créneau annuel :

Tarif TTC pour 1 créneau annuel de 1/2 journée	Associations niortaises + autres structures organisant les compétitions officielles	organismes corporatifs niortais	Associations et organismes hors niort mais communautaires	associations et organismes non communautaire
jusqu'à un demi-boulodrome	gratuit	122	184	245
boulodrome complet	gratuit	245	367	490

- Créneau Exceptionnel

Tarif TTC pour 1 créneau exceptionnel de 1/2 journée	Associations niortaises + autres structures organisant les compétitions officielles	organismes corporatifs	Associations et organismes hors niort mais communautaires	associations et organismes non communautaire
jusqu'à un demi-boulodrome	gratuit	18.50	24.5	37
boulodrome complet	gratuit	37	49	73

Ces tarifs sont actualisés chaque année en conseil municipal.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 9 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les locaux objets de la présente et dans les autres parties du bâtiment.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Article 10 : classement des locaux et règles de sécurité

Le local est classé comme établissement recevant du public de type « X » permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux, limité à 700. L'occupant est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole.

Par la présente convention, l'Association s'engage notamment à :

- prendre connaissance, respecter et faire respecter en informant tous ses membres, les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par la Ville.
- procéder avec la Ville à une visite de l'équipement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et à toute(s) autre(s) visite(s) complémentaire(s) qui lui serai(en)t proposé(s) ultérieurement ; elle doit y constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc....), des consignes de sécurité, du registre de sécurité. Chaque visite fait l'objet d'une attestation délivrée par la Ville.
- signaler à la Ville tout problème rencontré concernant la sécurité incendie ou la sécurité des équipements techniques (sonorisation, éclairage) et sportifs, et relater tout incident ou accident sur un compte rendu d'accident.
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Article 11 : résiliation

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

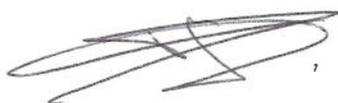
Article 12 : litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

L'association des Utilisateurs du Boulodrome de Noron
Les Co-Présidents,

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Dominique GIRARD



André LACROIX



Christine HYPEAU



26 NOV. 2021